

Verge d'or de Gillman

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La verge d'or de Gillman est une plante herbacée vivace qui atteint une hauteur allant de 20 à 120 cm. Elle a de minuscules fleurs jaunes regroupées en têtes.

Le programme de rétablissement de la verge d'or de Gillman (*Solidago gillmanii*) en Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.

Protection et rétablissement de la verge d'or de Gillman

La verge d'or de Gillman est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

La verge d'or de Gillman n'est présente que le long de sites dunaires du littoral du lac Michigan et du nord du lac Huron dans les États du Wisconsin, du Michigan et de l'Indiana, et de la province de l'Ontario. On la trouve dans des dunes dégagées des Grands Lacs présentant une végétation clairsemée et des zones de sable dénudé.

La verge d'or de Gillman est une plante herbacée vivace de la famille des Asteraceae. L'espèce peut atteindre une hauteur de 20 à 120 cm et produit de minuscules fleurs jaune vif regroupées en têtes de fin août à début octobre. La verge d'or de Gillman peut facilement être confondue avec la verge d'or hispide (*S. hispida*) et la verge d'or des marais (*S. uliginosa*), qui se rencontrent dans le même habitat.

Il existe deux sous-populations existantes de verge d'or de Gillman au Canada, situées en Ontario, dans la région de l'île Manitoulin. Les deux sous-populations existantes sont situées sur des terres privées le long de la rive de la grande île Duck. Historiquement, on trouvait l'espèce dans la baie Deans, sur l'île Manitoulin, mais cette population a été désignée comme étant disparue avant 2000. La communauté végétale habitée par l'espèce en Ontario, c'est-à-dire de type prairie dunaire à barbon à balais, à calamovilfa à feuilles longues et à élyme psammophile, est considérée comme étant en péril en Ontario. La grande île Duck est classée comme une zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) d'importance provinciale en sciences de la vie.

La verge d'or de Gillman a été touchée par un déclin de la qualité de l'habitat en raison de l'invasion d'espèces non indigènes, y compris la gypsophile à feuilles de scorsonère (*Gypsophila scorzonifolia*) et le roseau commun, également connu sous le nom de phragmite envahissant (*Phragmites australis australis*). Ces espèces peuvent empêcher l'établissement de nouveaux individus de la verge d'or de Gillman par la compétition et en réduisant le caractère convenable de l'habitat. Les changements climatiques, qui entraînent des niveaux d'eau plus élevés, et les phénomènes météorologiques violents avec une action accrue

des vagues peuvent avoir une incidence sur la verge d'or de Gillman et son habitat. Les impacts potentiels précis des espèces envahissantes et des changements climatiques ne sont actuellement pas bien compris. L'utilisation récréative de l'habitat de la verge d'or de Gillman par les plaisanciers et les kayakistes pourrait également avoir des répercussions accessoires sur l'espèce (p. ex. en raison du piétinement).

Il existe de nombreuses lacunes dans les connaissances liées à la biologie de la verge d'or de Gillman, à la dynamique et aux besoins en matière d'habitat, aux tendances des populations et aux effets des espèces non indigènes et du changement climatique. Compte tenu de la rareté de l'espèce en Ontario et des lacunes à combler dans les connaissances, les efforts de protection et de rétablissement seront axés sur le maintien ou l'amélioration de la viabilité des sous-populations existantes. Comblé les lacunes dans les connaissances nous permettra de mieux comprendre les meilleures façons de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce ainsi que la meilleure façon d'assurer sa viabilité à long terme en Ontario.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la verge d'or de Gillman consiste à maintenir, ou à accroître dans la mesure du possible, l'abondance et la répartition actuelles des deux sous-populations existantes en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la verge d'or de Gillman, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la verge d'or de Gillman et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission des données sur la verge d'or de Gillman au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet CIPN (projet sur les espèces rares de l'Ontario) dans iNaturalist ou directement par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la verge d'or de Gillman. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (y compris des conditions) ou de services consultatifs.
- Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes* de l'Ontario afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c.-à-d. le phragmite envahissant) qui menacent la verge d'or de Gillman en interdisant l'importation, le dépôt, le rejet, la reproduction et la culture, l'achat, la vente, la location ou le commerce de phragmite envahissant.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes* (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex. le phragmite envahissant) qui menacent la verge d'or de Gillman et son habitat.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la verge d'or de Gillman dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la verge d'or de Gillman. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

Objectif : Travailler en collaboration pour aider les propriétaires fonciers, les municipalités locales et les collectivités autochtones à protéger et à gérer l'habitat de la verge d'or de Gillman et à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce.

En travaillant en collaboration avec les propriétaires fonciers privés, les municipalités locales et les collectivités autochtones, on veillera à ce que les meilleures ressources et informations disponibles soient utilisées pour appuyer sa protection et son rétablissement. Il est important d'assurer la surveillance de l'efficacité des efforts visant à contrer les menaces qui pèsent sur l'espèce afin de les adapter au besoin.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers privés, les municipalités et les collectivités autochtones, mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires (PGE) pour prévenir et atténuer les menaces qui pèsent sur la verge d'or de Gillman et son habitat. Les mesures à prendre peuvent inclure :
 - i. l'enlèvement ou le contrôle des espèces envahissantes qui constituent une menace directe pour la verge d'or de Gillman ou son habitat;
 - ii. la surveillance de la réaction de l'espèce et de son habitat au contrôle des espèces envahissantes afin de guider la gestion adaptative;
 - iii. l'érection de barrières et la désignation de passerelles pour réduire le piétinement par les utilisateurs du sol;
 - iv. l'affichage de panneaux informatifs dans et autour des zones d'habitat des dunes utilisées par l'espèce sur la nature sensible des écosystèmes, l'importance de limiter les perturbations et des renseignements de base sur la verge d'or de Gillman;
 - v. la mise en œuvre d'autres pratiques de gestion exemplaires à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles grâce aux efforts de recherche et de surveillance.
2. Lorsque les occasions se présentent, appuyer la sécurisation de l'habitat de la verge d'or de Gillman qui existe sur les terres privées grâce aux programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres.

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances sur la biologie de la verge d'or de Gillman, y compris la dynamique des populations.

La surveillance de la population révélera les tendances au fil du temps et permettra d'évaluer les effets des mesures de rétablissement. Les lacunes dans les connaissances, comme les besoins particuliers en matière d'habitat, les menaces propres au site et le rôle de techniques de gestion de l'habitat particulières, devraient également être comblées afin de mieux guider la mise en œuvre des mesures de rétablissement pour cette espèce. Compte tenu de la présence de la verge d'or de Gillman sur les terres privées, la

collaboration avec les propriétaires fonciers sera nécessaire pour combler ces lacunes dans les connaissances.

Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Élaborer un programme normalisé de relevé et de surveillance de la verge d'or de Gillman et travailler en collaboration pour le mettre en œuvre. Le protocole de surveillance devrait être élaboré pour recueillir des renseignements sur l'écologie des populations qui comprend des méthodes d'évaluation des éléments suivants :
 - i. l'abondance des plantes;
 - ii. les taux de reproduction et de mortalité;
 - iii. la dynamique et la longévité des banques de semences;
 - iv. la composition et la diversité des communautés végétales;
 - v. le sol et les conditions hydrologiques;
 - vi. la présence et les répercussions des menaces, y compris les menaces potentielles;
4. **(Hautement prioritaire)** Étudier la viabilité des populations de verge d'or de Gillman en Ontario et estimer la taille minimale de la population viable et les seuils de disparition. Les facteurs à prendre en considération sont les suivants :
 - i. la taille de la population, la diversité génétique et la diversité des âges et des tailles des plantes;
 - ii. la biologie de la pollinisation et le taux de reproduction;
 - iii. l'écologie des semences et des semis;
 - iv. l'influence des conditions du site, y compris les menaces actuelles et prévues.
5. Utiliser les renseignements recueillis dans le cadre des activités de surveillance et de recherche pour déterminer les conditions optimales de l'habitat et du microhabitat pour la reproduction et la survie de la verge d'or de Gillman.
6. Effectuer des recherches sur les caractéristiques du cycle biologique de l'espèce, la réponse aux activités de gestion de l'habitat et les méthodes optimales pour soutenir la viabilité de la population. Cela peut inclure :
 - i. l'étude des mécanismes de pollinisation, de la dispersion des graines et des conditions de germination, et la détermination si l'espèce présente une période de dormance;
 - ii. les réponses à la dynamique et à la succession des dunes;
 - iii. l'évaluation de l'effet de différentes pratiques de gestion des plantes envahissantes sur la viabilité de la population;

- iv. l'évaluation de la vulnérabilité à la fragmentation de l'habitat;
- v. l'évaluation des approches possibles pour la conservation ex situ des semences et la multiplication des plantes;
- vi. l'évaluation des pratiques de gestion qui augmentent la dispersion des semences et l'établissement des semis s'ils s'avèrent faibles.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Sensibiliser davantage le public à la présence, aux besoins en matière d'habitat et aux menaces qui pèsent sur la verge d'or de Gillman.

Les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres, les municipalités et les collectivités autochtones ont tous un rôle essentiel à jouer dans la réduction des menaces qui pèsent sur la verge d'or de Gillman. En sensibilisant davantage un public plus large à l'espèce et à son habitat, les gens seront plus enclins à prendre des mesures qui permettront de prévenir et de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce.

Mesures :

7. Accroître la sensibilisation des propriétaires fonciers, des utilisateurs des terres, des municipalités locales et des collectivités autochtones en distribuant de l'information sur la verge d'or de Gillman, notamment :
 - i. comment identifier l'espèce et signaler les renseignements sur l'occurrence;
 - ii. les besoins de l'espèce en matière d'habitat et la sensibilité des écosystèmes dunaires;
 - iii. les mesures que les gens peuvent prendre pour réduire au minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris l'atténuation ou la minimisation de la perte d'habitat, les espèces envahissantes et le piétinement.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour de l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la verge d'or de Gillman.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la verge d'or de Gillman (*Solidago gillmanii*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires:

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/fr/page/especes-en-peril

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement